

Administration et personnel	page 2
Législation	page 2
Contact	page 2
Comité-directeur	page 2
Tableau récapitulatif	page 3
Services administratifs	page 4
Services prestations	page 5
Tableau d'ancienneté du personnel	page 7
Revenu minimum garanti	page 7
Législation	page 8
Dépenses	page 9
Barème RMG	page 10
Tableau - prestations brutes	page 10
Statistiques diverses	page 11
Recettes	page 12
Allocation compensatoire	page 16
Législation	page 16
Commentaires	page 16
Allocation spéciale en faveur de personnes gravement handicapées	page 16
Législation	page 16
Commentaires	page 16
Avance et recouvrement de pensions alimentaires	page 17
Législation	page 17
Commentaires	page 17
Allocation de vie chère	page 19
Législation	page 19
Commentaires	page 20
Evolution pluriannuelle	page 21
Accueil gérontologique	page 22
Législation	page 22
Commentaires	page 22
Revenu pour personnes gravement handicapées	page 23
Législation	page 23
Commentaires	page 23

Forfait d'éducation	page 24
Législation	page 24
Commentaires	page 25
Service recouvrement	page 26
Service contentieux	page 27

1 Administration et personnel

Législation :

Loi du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds national de solidarité

Arrêté grand-ducal du 20 août 1960 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 30 juillet 1960 concernant la création d'un Fonds national de solidarité

Règlement grand-ducal du 11 août 1970 déterminant les modalités du contrôle de la gestion financière du Fonds national de solidarité par la chambre des comptes

Contact :

Fonds national de solidarité

Bureaux: 8-10, rue de la Fonderie

L-1531 Luxembourg

Adresse postale: B.P. 2411

L-1024 Luxembourg

Tél.: 49 10 81-1

Fax: 26 12 34 64

www.fns.lu

Comité-directeur :

Pierre Jaeger	président
Serge Hoffmann	membre
Cécile Kellens-Greisch	membre
Robert Kieffer	membre
Constant Kiffer	membre
Mariette Scholtus	membre
Claude Vandivinit	membre
Patrick Bissener	secrétaire
Claude Schranck	administrateur

Répartition du personnel par carrière

	Assistants sociaux			Rédacteurs			Employés D			Expéditionnaires			Employés C			Artisans			Employés TH			ATI			Total effectif	Total effectif à plein temps
	100%	75%	50%	100%	75%	50%	100%	75%	50%	100%	75%	50%	100%	75%	50%	100%	75%	50%	100%	75%	50%	100%	75%	50%		
SERVICES ADMINISTRATIFS	0	0	0	11	0	3	1	0	5	0	0	0	0	0	1	1	0	0	4	0	1	6	0	0	33	28,00
Direction				3											1										4	3,50
Service comptabilité				3																					3	3,00
Service informatique				3																					3	3,00
Service recouvrement				2			1																		3	3,00
Service restitutions							3			5												1			9	5,00
Service accueil téléphonique																			1			1			2	2,00
Service archivage																1			1			3			5	5,00
Service courrier																			2			1	1		4	3,50
SERVICES PRESTATIONS	2	1	0	16	1	4	2	1	3	1	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	34	29,75
RMG et RPGH	2	0	0	14	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21	19,50
Service - gestion des dossiers				13	1	1	1	1	1																17	16,00
Service - enquêtes sociales	2																								2	2,00
Service - back office				1					1																2	1,50
Autres prestations	0	1	0	2	0	3	1	0	2	1	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	1	0	0	11	10,25
Forfait d'éducation				1		1				1														1	4	3,50
Accueil gérontologique		1								2															3	1,75
Allocation de vie chère				1			1						1						1						4	4,00
Avance et recouvrement de pensions alimentaires						2																				1,00
Total par carrière et par taux d'occupation	2	1	0	27	1	7	3	1	8	1	0	0	1	0	1	1	0	0	5	0	1	7	0	0		
Total par carrière - effectif				3		35			12			1			2			1			6			7	67	
Total par carrière - effectif à plein temps				2,75		31,25			7,75			1,00			1,50			1,00			5,50			7,00		57,75

un rédacteur bénéficie d'un congé parental - 50%
 un employé C bénéficie d'un congé parental - 100 %
 une employée de la carrière D taux d'occupation 50% sous CDD
 une employée de la carrière D taux d'occupation 100% sous CDD

Services administratifs:

Direction

1 administrateur	100 % occupation
2 rédacteurs	100 % occupation
1 employé - carrière C	50 % occupation

Service Comptabilité

3 rédacteurs	100 % occupation
--------------	------------------

Service Informatique

2 rédacteurs	100 % occupation
1 rédacteur informaticien	100 % occupation

Service Recouvrement

2 rédacteurs	100 % occupation
1 employé - carrière D	100 % occupation

Service Restitution

3 rédacteurs	50 % occupation
4 employés - carrière D	50 % occupation
1 employé - carrière D***	50% occupation
1 poste affectation temporaire indemnisée	100 % occupation

Service Accueil téléphonique

1 employé****	100 % occupation
1 poste affectation temporaire indemnisée	100 % occupation

Service Archivage

1 artisan	100 % occupation
1 employé****	100 % occupation
3 postes affectation temporaire indemnisée	100 % occupation

Service Courrier

2 employés****	100 % occupation
1 employé****	50 % occupation
1 poste affectation temporaire indemnisée	100 % occupation

Service Prestations :

Service Revenu minimum garanti et Revenu pour personnes gravement handicapées

- Gestion des dossiers

12 rédacteurs	100 % occupation
1 rédacteur**	100 % occupation
1 rédacteur	75 % occupation
1 rédacteur	50 % occupation
1 employé - carrière D	100 % occupation
1 employé - carrière D	75 % occupation

- Enquêtes sociales

2 assistants sociaux	100 % occupation
----------------------	------------------

- Back office

1 rédacteur	100 % occupation
1 employé - carrière D	50% occupation

Service Forfait d'éducation

1 rédacteur	100 % occupation
1 rédacteur	50 % occupation
1 expéditionnaire	100 % occupation
1 poste affectation temporaire indemnisée	100 % occupation

Service Accueil gérontologique

1 assistant d'hygiène social	75 % occupation
2 employés - carrière D	50 % occupation

Service Allocation de vie chère

1 rédacteur	100 % occupation
1 employé - carrière D***	100 % occupation
1 employé - carrière C*	100 % occupation
1 employé****	100 % occupation

Service Avance et recouvrement de pensions alimentaires

2 rédacteurs	50 % occupation
--------------	-----------------

* congé parental - 100 %

** congé parental - 50 %

*** contrat à durée déterminée

**** reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

Tableau d'ancienneté du personnel

Prénom et nom	Fonction	entrée en service le
Claude Schranck	administrateur	01.04.1976
Charles Marinov	chef de bureau adjoint	01.05.1977
Georges Heinen	inspecteur principal	01.03.1979
José Schiltz****	inspecteur principal	01.10.1979
Mylène Junker	commis principal	01.10.1980
Maggy Welter****	assistante d'hygiène sociale	01.01.1981
Marie-Lucie Schutz-Meyrer****	inspecteur principal 1 ^{er} en rang	01.02.1981
Carlo Kraus	inspecteur principal 1 ^{er} en rang	01.03.1982
Henri Bremer****	inspecteur principal	01.04.1986
Patrick Bissener	inspecteur principal 1 ^{er} en rang	01.10.1986
Romain Feiereisen	artisan dirigeant	16.04.1989
Gaby Mackel****	employée	01.09.1990
André Mailliet	inspecteur principal	01.10.1990
Angélique Elter	chef de bureau adjoint	01.10.1990
Myriam Vion	inspecteur principal	01.10.1991
Marianne Kass	inspecteur principal	01.03.1992
Michel Mischaux****	employé	20.04.1992
Isabelle Rossi-Filser****	employée	01.11.1994
Henriette Zecchini****	employée	01.03.1996
Sylvie Hubert	chef de bureau	01.12.1996
Nathalie Reding****	chef de bureau adjoint	02.03.1998
Romain Wies	assistant social	01.08.1998
Luc Ricciardi	chef de bureau adjoint	01.10.1998
Shirley Weimert****	chef de bureau adjoint	01.03.1999
Carlo Kremer	chef de bureau adjoint	01.03.1999
Jeff Poos	chef de bureau adjoint	07.03.2000
Stéphane Zuède	chef de bureau adjoint	07.03.2000
Nicole Feltes****	employée	01.05.2001
Manon Thill**	chef de bureau adjoint	01.10.2001
Nadine Dockendorf****	rédacteur principal	01.03.2002
Sabrina Schneider*	employée	01.03.2002
Joëlle Peters****	employée	20.03.2002
Alexandra Zanters****	rédacteur principal	01.01.2003
Marc Heirens	rédacteur principal	01.01.2003
Malou Modert****	rédacteur principal	16.02.2003
Alain Vandermerghel	rédacteur principal	01.05.2003
Anne Brosius****	employée	01.06.2003
Robert Théobald****/****	employé	01.03.2004

Prénom et nom	Fonction	entré(e) en service le
Mireille Bausch	employée	01.06.2004
Marianne Schwind	employée	01.09.2004
Michèle Susca	rédacteur	01.05.2005
Patrick Wolff	rédacteur	01.08.2005
Annette Wegener****	employée	17.10.2005
Isabelle Apel	rédacteur	01.03.2006
Romy Desplat	rédacteur	01.03.2006
Conny Spiewak	rédacteur	01.03.2006
Renée Hurt**	employée	16.08.2006
Sarah Louar	rédacteur	01.11.2006
Sylvie Schuller****	employée	01.12.2006
Michel Dax	employé	28.05.2008
Cédric Monteiro	rédacteur-stagiaire	01.06.2008
Sabrina Nothar	rédacteur-stagiaire	01.06.2008
Cathy Ries****	employée	16.06.2008
Nathalie Collignon***/****	employée	15.12.2008 - 16.10.2010
Suzanna Costa Sudio	assistante sociale	01.03.2009
Patrick Steichen****	employé	01.03.2009
Norbert Weber	rédacteur-informaticien stagiaire	01.05.2009
Stéphanie Pauly	rédacteur-stagiaire	01.07.2009
Christian Jung****	employé	01.11.2009
Conny Cardarelli**	employée	04.11.2009 - 23.09.2010

* congé parental - 100 %

** congé parental - 50 %

*** contrat à durée déterminée

**** reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

***** occupation < 100 %

2 Revenu minimum garanti

2.1 Législation :

Loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti

Règlement grand-ducal du 16 janvier 2001 fixant les modalités d'application de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti

Règlement grand-ducal du 13 juin 2007 portant nouvelle fixation des montants du revenu minimum garanti

2.2 Dépenses :

Au 31 décembre 2009 le nombre de ménages bénéficiaires de l'allocation complémentaire et / ou d'une indemnité d'insertion, respectivement de la prestation prévue à article 13(3) s'élevait à 8.693 contre 7.606 au 31 décembre 2008, soit une augmentation de 14,29%.

Le nombre de bénéficiaires d'une indemnité d'insertion, après une régression constante depuis l'exercice 2004, augmente de nouveau pour atteindre le niveau de 1.030 unités au 31 décembre 2009 (2008 : 917).

Les cotisations relatives à l'assurance pension prévues à l'article 18 alinéa 3 sont payées une fois par an pour l'exercice écoulé. Elles s'élèvent pour 2008 à 762.067,70€ pour 418 bénéficiaires.

Vu la situation sur le marché du travail, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 14,29 % durant l'exercice 2009, de même que la dépense brute, qui accuse une hausse de 12.919.513,49 € (+ 12,37 %). Les cotisations (part patronale) ont augmenté encore d'avantage (+ 19,03%), vu que les indemnités d'insertion respectivement les prestations prévues à l'article 13 sont soumises, contrairement à l'allocation complémentaire, aux mêmes cotisations que les salaires. Les recettes restent plutôt stables, la dépense nette à charge du budget de l'Etat augmente de 14,50 %. Selon l'ADEM, le nombre de personnes en fin de droit aux allocations de chômage est de ± 450 par mois. Par la suite, une grande partie de ces personnes vont être à charge du Fonds. L'abolition de la condition de résidence en août 2008 pour les personnes ressortissantes d'un pays membre de l'UE a également contribué à l'augmentation du nombre de demandes, respectivement bénéficiaires.

2.3 Barème RMG pour la période du 1.1.2009 - 31.12.2009

	N.I. 100 par mois	1.1.2009 - 29.2.2009		1.3.2009 - 31.12.2009	
		N.I. par mois	685,17 immunisation 30%	N.I. par mois	702,29 immunisation 30%
1er adulte	170,68	1.169,45	1.520,29	1.198,67	1.558,28
2ème adulte	85,34	584,73	-	599,34	-
adulte subséquent	48,83	334,57	-	342,93	-
supplément pour enfant	15,52	106,34	-	109,00	-
un adulte + un enfant	186,20	1.275,79	1.658,53	1.307,67	1.699,98
un adulte + deux enfants	201,72	1.382,13	1.796,77	1.416,66	1.841,66
un adulte + trois enfants	217,24	1.488,47	1.935,02	1.525,66	1.983,36
un adulte + quatre enfants	232,76	1.594,81	2.073,26	1.634,66	2.125,06
un adulte + cinq enfants	248,28	1.701,15	2.211,50	1.743,65	2.266,75
deux adultes	256,02	1.754,18	2.280,44	1.798,01	2.337,42
deux adultes + un enfant	271,54	1.860,52	2.418,68	1.907,00	2.479,10
deux adultes + deux enfants	287,06	1.966,85	2.556,91	2.016,00	2.620,80
deux adultes + trois enfants	302,58	2.073,19	2.695,15	2.124,99	2.762,49
deux adultes + quatre enfants	318,10	2.179,53	2.833,39	2.233,99	2.904,19
deux adultes + cinq enfants	333,62	2.285,87	2.971,64	2.342,98	3.045,88
trois adultes	304,85	2.088,75	2.715,38	2.140,94	2.783,23
trois adultes + un enfant	320,37	2.195,08	2.853,61	2.249,93	2.924,91
trois adultes + deux enfants	335,89	2.301,42	2.991,85	2.358,93	3.066,61
trois adultes + trois enfants	351,41	2.407,76	3.130,09	2.467,92	3.208,30
trois adultes + quatre enfants	366,93	2.514,10	3.268,33	2.576,92	3.350,00
trois adultes + cinq enfants	382,45	2.620,44	3.406,58	2.685,91	3.491,69

Bonification à charge de loyer (max.) : 123,95 € bruts *

Compensation à charge de loyer (max.) : 123,95 € bruts *

Cotisation assurance-maladie : 2,70%

Cotisation assurance-dépendance : 1,40 % (brut diminué de l'abattement)

* Remarque :

Selon la loi du 29 avril 1999, abrogeant celle du 26 juillet 1986, la compensation à charge de loyer est remplacée par une « bonification loyer » ajoutée au plafond RMG et soumise aux cotisations sociales.

Les bénéficiaires de la compensation à charge de loyer non soumise aux cotisations sociales gardent cet avantage aussi longtemps que les prestations en leur faveur restent inchangées.

2.4 Prestations brutes (RMG et/ou ATI respectivement bénéficiaires article 13)

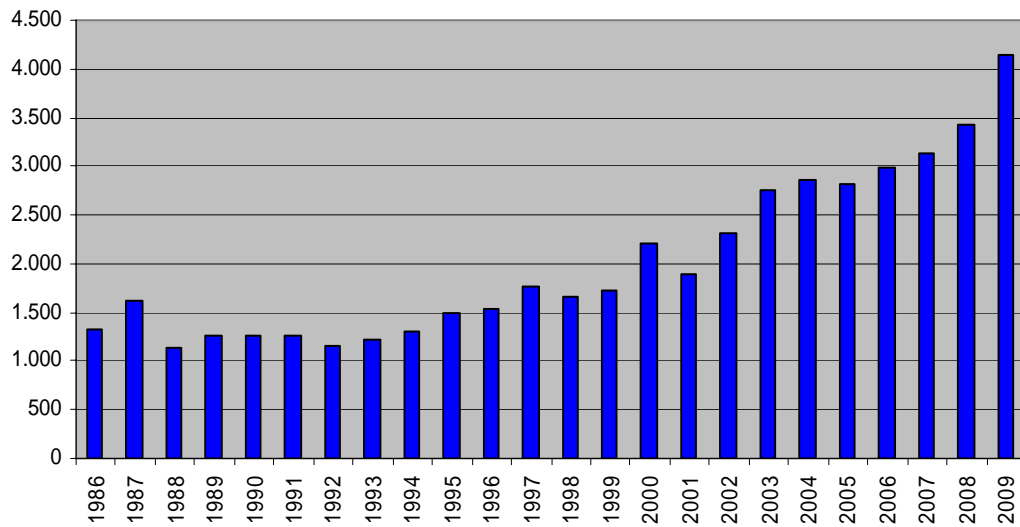
Caisses	nombre de ménages bénéficiaires au		augment./ diminution en %	décompte 2008	décompte provisoire 2009	augment./ diminution en %
	31.12.08	31.12.09				
Brut	7.606	8.693	14,29%	104.411.353,95	117.330.867,44	12,37%
Cotis. Soc. / part patr.			:	3.893.237,09	4.634.253,29	19,03%
Art. 18			:	810.098,35	762.067,70	-5,93%
Total RMG			:	109.114.689,39	122.727.188,43	12,48%
% RECETTES			:	16.915.194,19	17.157.962,46	1,44%
Dépense			:	92.199.495,20	105.569.225,97	14,50%

2.5 Statistiques diverses

Evolution pluriannuelle - demandes

Exercice	demandes	Variation
1986	1.318	
1987	1.614	22,46%
1988	1.144	-29,12%
1989	1.261	10,23%
1990	1.265	0,32%
1991	1.258	-0,55%
1992	1.155	-8,19%
1993	1.217	5,37%
1994	1.306	7,31%
1995	1.495	14,47%
1996	1.527	2,14%
1997	1.766	15,65%
1998	1.666	-5,66%
1999	1.730	3,84%
2000	2.206	27,51%
2001	1.887	-14,46%
2002	2.315	22,68%
2003	2.751	18,83%
2004	2.853	3,71%
2005	2.810	-1,51%
2006	2.996	6,62%
2007	3.136	4,67%
2008	3.432	9,44%
2009	4.141	20,66%

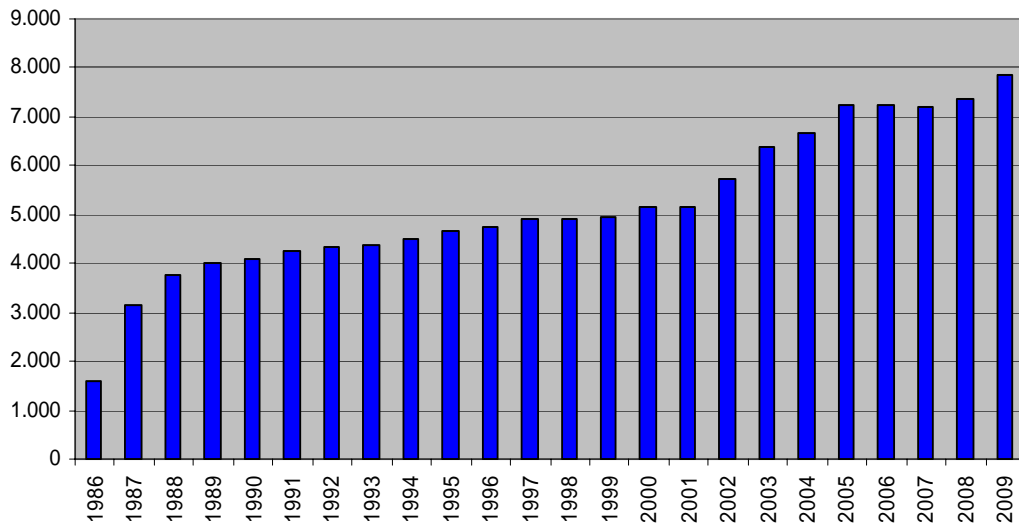
Evolution nouvelles demandes RMG



Evolution des ménages bénéficiaires d'une allocation complémentaire RMG

Exercice	Nbre au 31.12.	Variation annuelle
1986	1.606	
1987	3.148	96,01%
1988	3.770	19,76%
1989	3.998	6,05%
1990	4.109	2,78%
1991	4.249	3,41%
1992	4.342	2,19%
1993	4.377	0,81%
1994	4.483	2,42%
1995	4.648	3,68%
1996	4.746	2,11%
1997	4.899	3,22%
1998	4.927	0,57%
1999	4.950	0,47%
2000	5.163	4,30%
2001	5.163	0,00%
2002	5.738	11,14%
2003	6.367	10,96%
2004	6.662	4,63%
2005	7.238	8,65%
2006	7.243	0,07%
2007	7.205	-0,52%
2008	7.352	2,04%
2009	7.841	6,65%

Evolution RMG



2.6 Recettes :

Au niveau des recettes, on constate un status quo des recettes provenant des successions, tandis que ceux provenant de bénéficiaires revenus à meilleure fortune, augmentent de 15,75 %. Aux fins de garantie des restitutions, le Fonds est amené à gérer ± 5.000 hypothèques légales (c.f. tableau «Evolution pluriannuelle - hypothèques» ci-dessous).

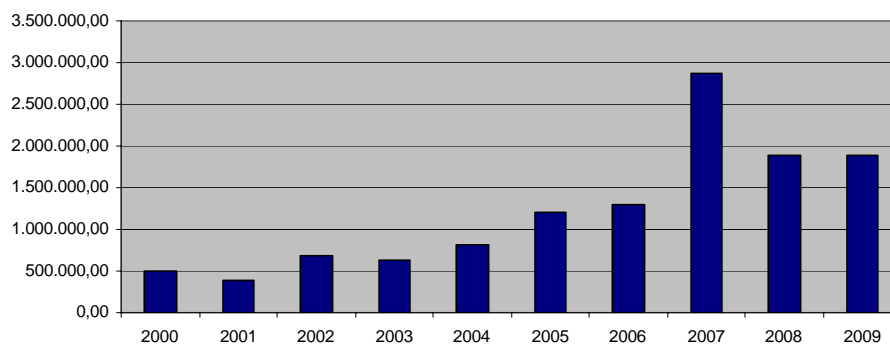
Les montants recouverts accusent une baisse de 7,79 %. Il faut préciser que le total des créances a régressé d'environ 1.668.000 €, conséquence directe d'un contrôle systématique des dossiers, évitant des trop-payés importants. Ce contrôle consiste entre autres dans l'envoi périodique d'un formulaire résumant la situation du bénéficiaire vis-à-vis du Fonds. L'intéressé doit, soit approuver par sa signature l'exactitude des données, soit informer le Fonds des changements intervenus entre-temps.

1. Loterie nationale	2.712.664,33 €
2. Oeuvre Gr.-D. Charlotte	2.310.971,81 €
3. Revenus dans les successions de bénéficiaires de l'allocation complémentaire	1.897.498,01 €
4. Recettes provenant de bénéficiaires revenus à meilleure fortune (329 affaires)	4.122.557,15 €
5. Recouvrements de prestations indûment touchées	6.114.145,34 €
6. Participation assurance maladie	125,82 €
Total recettes	17.157.962,46 €

Ad point 3 (successions)

Exercice	nbre		montants	
2000	16		507.591,12	
2001	23	43,75%	397.175,28	-21,75%
2002	23	0,00%	681.143,22	71,50%
2003	45	95,65%	637.757,40	-6,37%
2004	29	-35,56%	805.722,15	26,34%
2005	76	162,07%	1.210.303,23	50,21%
2006	73	-3,95%	1.300.962,03	7,49%
2007	157	115,07%	2.864.614,10	120,19%
2008	309	96,82%	1.887.913,04	-34,10%
2009	363	17,48%	1.897.498,01	0,51%

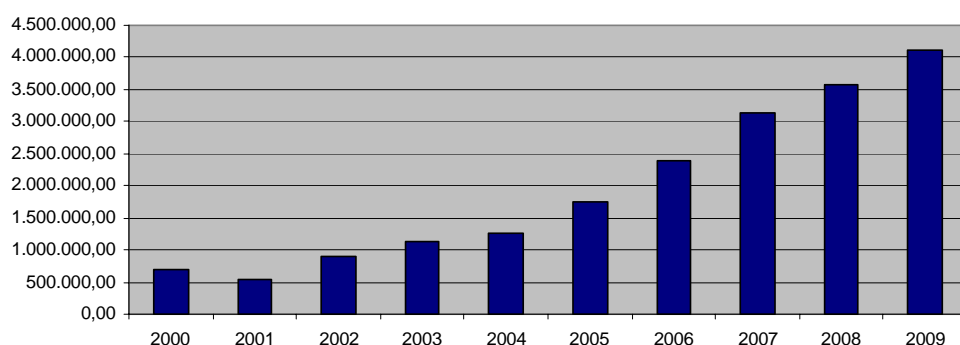
Evolution - successions



Ad point 4 (revenus à meilleure fortune):

Exercice	nbre		montants	
2000	31		704.637,57	
2001	22	-29,03%	529.727,54	-24,82%
2002	42	90,91%	898.112,48	69,54%
2003	56	33,33%	1.132.734,84	26,12%
2004	205	266,07%	1.261.900,84	11,40%
2005	108	-47,32%	1.759.180,71	39,41%
2006	101	-6,48%	2.379.686,59	35,27%
2007	177	75,25%	3.138.191,00	31,87%
2008	209	18,08%	3.561.566,69	13,49%
2009	329	57,42%	4.122.557,15	15,75%

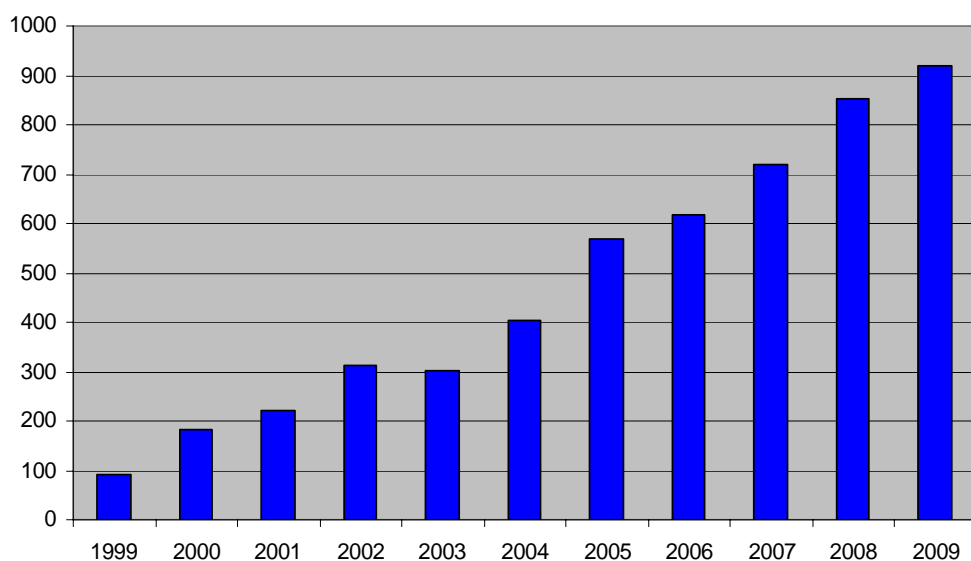
Evolution - revenus à meilleure fortune



Evolution pluriannuelle - hypothèques

Année	Nbre	Variation annuelle		Cumul
1999	91			
2000	181	90	98,90%	98,90%
2001	221	40	22,10%	121,00%
2002	313	92	41,63%	162,63%
2003	302	-11	-3,51%	159,12%
2004	404	102	33,77%	192,89%
2005	569	165	40,84%	233,73%
2006	617	48	8,44%	242,17%
2007	720	103	16,69%	258,86%
2008	854	134	18,61%	277,47%
2009	919	65	7,61%	285,08%

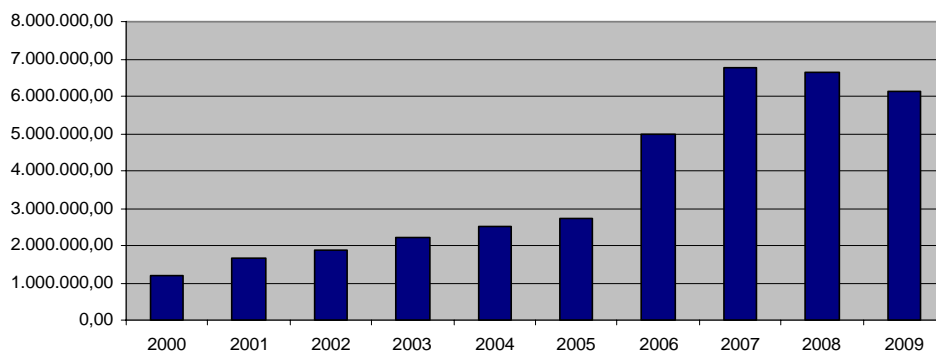
Evolution hypothèques



Ad point 5 (recouvrements de prestations indûment touchées):

Exercice	montants	
2000	1.194.860,01	
2001	1.656.025,55	38,60%
2002	1.855.879,48	12,07%
2003	2.212.307,97	19,21%
2004	2.499.340,57	12,97%
2005	2.708.804,48	8,38%
2006	4.995.257,80	84,41%
2007	6.775.286,63	35,63%
2008	6.630.920,22	-2,13%
2009	6.114.145,34	-7,79%

Evolution - restitutions



3 Allocation compensatoire

3.1 Législation :

Loi du 13 juin 1975 portant création d'une allocation compensatoire en faveur de certaines catégories de bénéficiaires de rentes et de pensions

3.2 Commentaires :

L'attribution de nouvelles allocations compensatoires ayant été suspendue en 1989, le nombre de bénéficiaires accuse une baisse régulière. Pour 2009 il s'est établi au 31 décembre à 740 contre 829 pour l'année précédente.

La dépense 2009 (FNS + autres Caisses) sera de 575.541,01€. La diminution des dépenses de 65.190€ par rapport à 2008 résulte exclusivement de la régression du nombre de bénéficiaires.

Caisses	nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution en %	décompte 2008	décompte provisoire 2009	augment./ diminution en %
	31.12.2008	31.12.2009				
F N S	11	7	-36,36%	11.097,48	7.839,80	-29,36%
CNAP	812	727	-10,47%	624.404,44	562.624,49	-9,89%
F E C	1	1	0,00%	883,80	883,80	0,00%
C F L	5	5	0,00%	4.344,92	4.192,92	-3,50%
TOTAL						
:	829	740	-10,74%	640.730,64	575.541,01	-10,17%

4 Allocation spéciale en faveur de personnes gravement handicapées

4.1 Législation :

Loi du 16 avril 1979 portant création d'une allocation spéciale pour personnes gravement handicapées.

4.2 Commentaires :

Avec la mise en vigueur de la loi du 19 juin 1998 portant création d'une assurance dépendance l'introduction d'une demande pour l'octroi d'une allocation spéciale n'est plus possible. Par contre le paiement des allocations existantes est toujours assuré par le FNS pour compte de la Caisse nationale de santé. Pour le mois de décembre 869 allocations ont été payées (2008 : 939), dont

Nombre

aveugles < 18 ans	3
aveugles > 18 ans	109
handicapés < 18 ans	185
handicapés > 18 ans	565
divers	7
total	869

64 affaires ont été annulées. Il n'y a aucune affaire qui fait actuellement l'objet d'un recours auprès du Conseil Arbitral des Assurances Sociales ou qui se trouve en suspens (réexamens).

Montants des allocations au 31.12.2009

N.I. 100	N.I. 702,29
89,24 €	626,73 €

La dépense a atteint le montant de 6.705.201,36 €. La diminution de 320.885,02 € par rapport à 2008 (- 4,57 %) résulte de la régression constante des bénéficiaires, conséquence de l'introduction de la loi créant une assurance-dépendance.

nombre de bénéficiaires		augment./ diminution en %	décompte 2008	décompte provisoire 2009	augment./ diminution en %
31.12.2008	31.12.2009				
939	869	-7,45%	7.026.086,38	6.705.201,36	-4,57%

5 Avance et recouvrement de pensions alimentaires

5.1 Législation :

Loi du 26.7.1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires.

5.2 Commentaires :

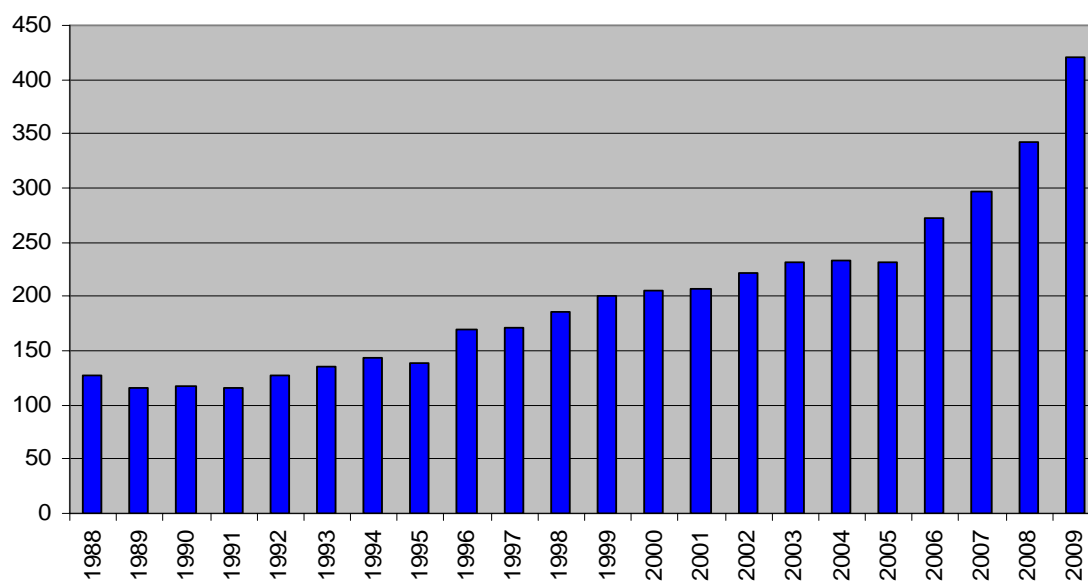
Au 31 décembre le nombre des allocataires se montait à 421 contre 343 à la fin de l'exercice précédent. 76 affaires ont été refusées, 34 suspendues et 51 se trouvent en voie d'instruction. Compte tenu du recouvrement de pensions qui atteint le montant de 189.269,10€ et des restitutions s'élevant au montant de 37.886,15€, la charge est de 1.801.680,82€ pour 2009.

Les frais de recouvrement (10%) des pensions effectivement récupérées s'élèvent à 18.926,91€ et sont versés au Trésor à la fin de l'exercice.

nombre moyen de bénéficiaires		augment./ diminution en %	décompte 2008	décompte provisoire 2009	augment./ diminution en %
31.12.2008	31.12.2009				
320	387	20,86	1.689.990,33	2.028.836,07	20,05
% RECETTES		:	88.891,50	227.155,25	155,54
Dépense		:	1.601.098,83	1.801.680,82	12,53%

Exercice	Dossiers au 31.12	Variation	Cumul
1988	127		
1989	115	-9,45%	-9,45%
1990	118	2,61%	-7,09%
1991	116	-1,69%	-8,66%
1992	127	9,48%	0,00%
1993	135	6,30%	6,30%
1994	144	6,67%	13,39%
1995	138	-4,17%	8,66%
1996	169	22,46%	33,07%
1997	172	1,78%	35,43%
1998	186	8,14%	46,46%
1999	200	7,53%	57,48%
2000	205	2,50%	61,42%
2001	207	0,98%	62,99%
2002	222	7,25%	74,80%
2003	231	4,05%	81,89%
2004	233	0,87%	83,46%
2005	232	-0,43%	82,68%
2006	272	17,24%	114,17%
2007	297	9,19%	133,86%
2008	343	15,49%	170,08%
2009	421	22,74%	231,50%

Evolution bénéficiaires



6 Allocation de vie chère

6.1 Législation :

Règlement du Gouvernement en Conseil du 19.12.2008 - allocation de vie chère

6.2 Commentaires :

Pour l'exercice 2009, la prestation de l'allocation de vie chère remplace l'ancienne allocation de chauffage. Les montants payés correspondent au double de ceux de l'allocation de chauffage. Les limites de revenu ont également fait l'objet d'une adaptation.

L'augmentation de 22,55 % au niveau des bénéficiaires est due, à l'instar du revenu minimum garanti, à la situation économique actuelle qui provoque des pertes de revenu substantielles pour une partie de la population. On constate un accroissement considérable du nombre de demandes, qui s'élève pour l'exercice 2009 à ± 20.112 (2008 : 16.402).

Le doublement de cette prestation, ensemble avec l'augmentation du nombre de bénéficiaires entraîne une variation de + 136,85 % pour porter la dépense à 28.496.321,55€.

La décision quant à l'octroi de l'allocation sert souvent comme condition d'attribution d'autres prestations similaires payées par les administrations communales et autres institutions.

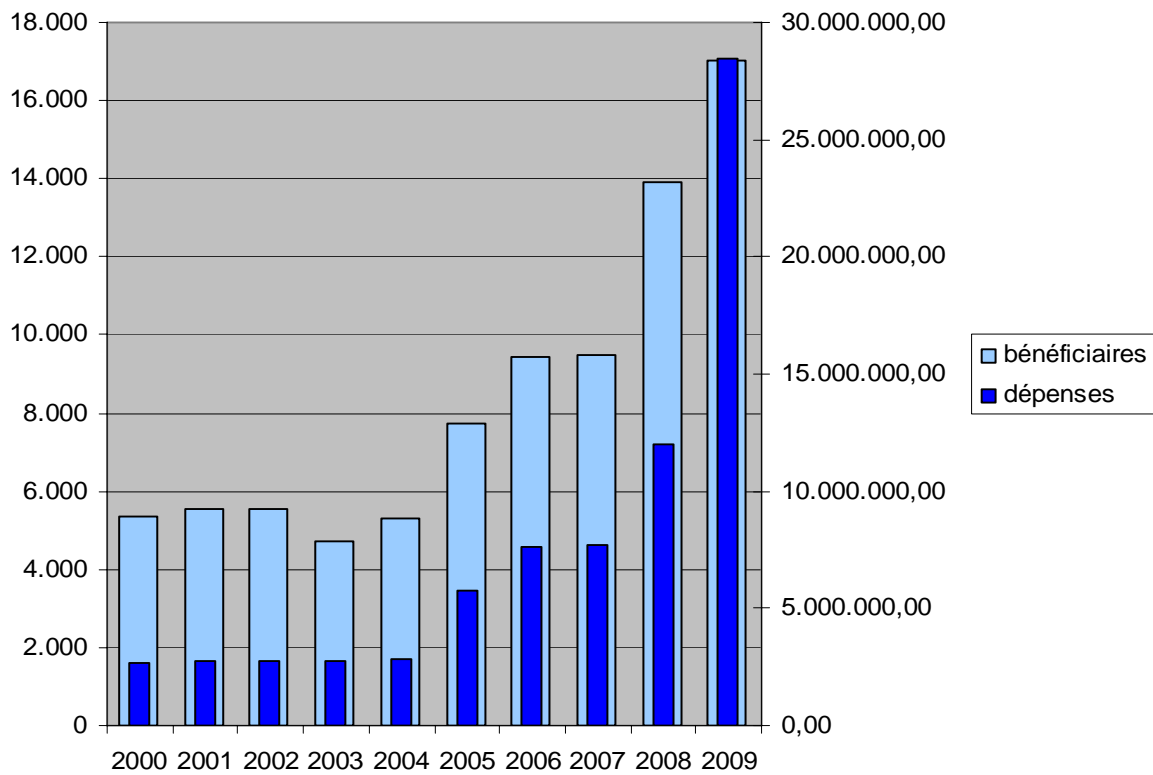
nombre de ménages bénéficiaires pour l'exercice		augment./ diminution en %	décompte 2008	décompte provisoire 2009	augment./ diminution en %
31.12.2008	31.12.2009				
13.904	17.040	22,55%	12.031.140,14	28.496.321,55	136,85%

6.3 Evolution allocation de chauffage 2000 – 2008 / allocation de vie chère 2009

	nombre de bénéficiaires	augment./ diminution	décompte	augment./ diminution	Modifications législation
2000 (saison hivernale 2000/2001)	5.339		2.650.000,00		
2001 } 2002 }	5.569 5.569	4,31% 4,31%	2.767.060,00 2.767.060,00	4,42% 4,42%	
			<u>5.534.120,00</u>		
2003	4.719	-15,26%	2.730.647,78	-0,66%	
2004	5.297	12,25%	2.850.436,05	4,39%	
2005	7.751	64,25%	5.720.889,66	100,70%	Augmentation 50%
2006	9.431	21,67%	7.642.577,22	33,59%	
2007	9.495	22,50%	7.678.372,96	0,47%	
2008	13.904	47,43%	12.031.140,14	56,69%	Augmentation 10%
2009	17.040	79,46%	28.496.321,55	136,85%	

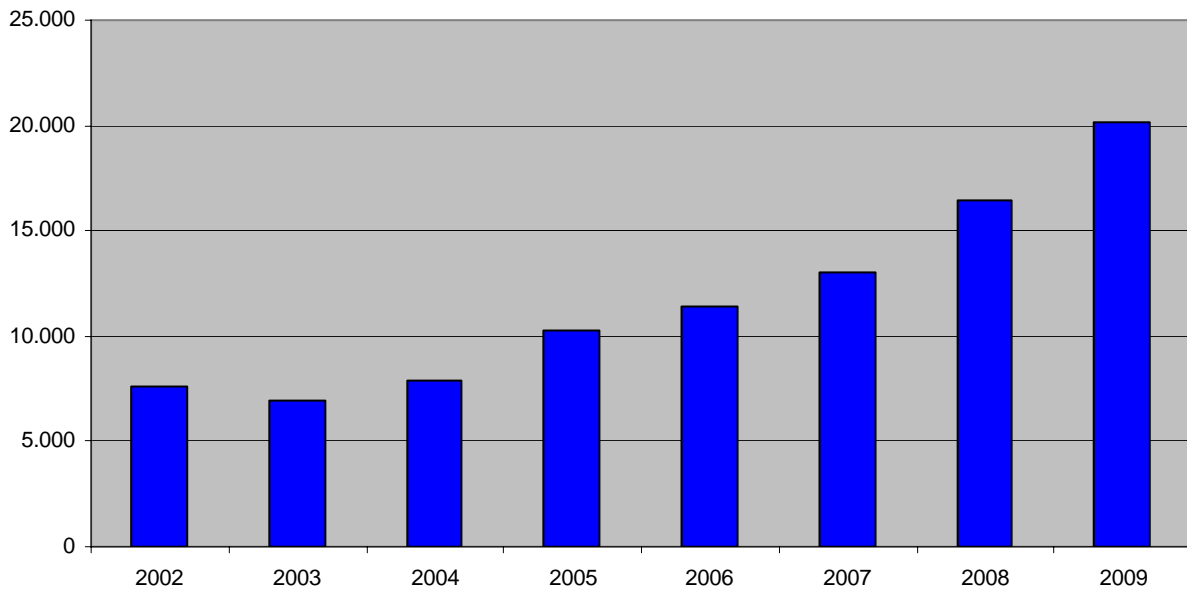
Remarque relative à l'exercice 2002: le gouvernement a renouvelé, en date du 25 janvier 2002, le règlement relatif à l'attribution de l'allocation de chauffage en abolissant le principe d'attribution par saison hivernale pour passer au paiement par exercice budgétaire. L'allocation de chauffage relative à l'exercice 2001 a été payée ensemble avec celle de l'exercice 2002, ce qui explique le doublement du montant payé en 2002.

Evolution dépenses et bénéficiaires



Evolution demandes - AVC

Exercice	demandes	Variation
2002	7.580	
2003	6.902	-8,94%
2004	7.847	13,69%
2005	10.223	30,28%
2006	11.382	11,34%
2007	13.036	14,53%
2008	16.402	25,82%
2009	20.112	22,62%



7 Accueil gérontologique

7.1 Législation :

Loi du 22 mai 1989 portant création d'une allocation de soins et organisant le placement dans une maison de soins

Loi du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit

Règlement grand-ducal du 27 septembre 2004 portant exécution de la loi du 30 avril 2004 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil aux personnes admises dans un centre intégré pour personnes âgées, une maison de soins ou un autre établissement médico-social assurant un accueil de jour et de nuit

7.2 Commentaires :

Pour l'exercice 2009 le nombre des nouvelles demandes introduites se chiffre à 210 (2008: 210) dont 40 ont été refusées et 2 affaires ont fait l'objet d'un recours auprès du Conseil Arbitral des Assurances Sociales. 27 demandes ont été en cours d'instruction au 31.12.2009. Le nombre moyen de bénéficiaires a augmenté de 13 pour atteindre 701 unités (+1,89%). Les prestations au montant total de 6.771.871,02€ ont augmenté de 3,96 % par rapport à l'exercice précédent, pour lequel la dépense se chiffrait à 6.513.986,71€.

Depuis le mois de mars 2009, le nouveau CIPA «Ste Elisabeth am Park» a ouvert ses portes et dispose d'une capacité de 115 lits, dont 8 personnes bénéficient du complément en décembre 2009.

En novembre 2009, la Maison de soins Servior à Esch/Alzette a définitivement cessé ses activités.

A noter par ailleurs qu'au 1^{er} décembre 2009, 17 institutions ont augmenté leur prix d'hébergement de l'ordre de 80€ par mois.

	nombre moyen de bénéficiaires		augment./ diminution	décompte	décompte provisoire	augment./ diminution
	31.12.2008	31.12.2009	en %	2008	2009	en %
	688	701	1,89	6.735.962,89	6.785.399,92	0,73
% RECETTES			:	221.976,18	13.528,90	-93,91
Dépense			:	6.513.986,71	6.771.871,02	3,96%

8 Revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH)

8.1 Législation :

Loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées

Règlement grand-ducal du 7 octobre 2004 portant exécution de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées.

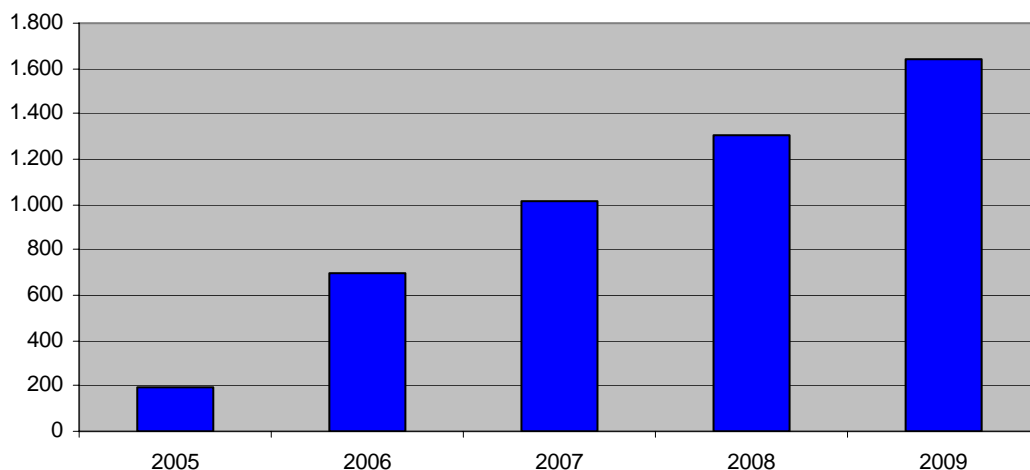
8.2 Commentaires :

La loi du 12.9.2003 (mise en vigueur : 1.6.2004) introduit un revenu en faveur des personnes handicapées qui présentent une diminution de la capacité de travail de 30% au moins. Les personnes reconnues travailleur handicapé perçoivent soit un salaire pour travailleurs handicapés, soit un revenu pour personnes gravement handicapées. Cette dernière prestation, à charge du Fonds, s'élève mensuellement à un montant net (équivalent au RMG pour le premier adulte) de 1.155,41€ (N.I. 702,29). Le nombre de bénéficiaires au 31.12.2009 était de 1.637 pour une dépense annuelle de 20.081.780,62€. 259 personnes bénéficiaient de l'immunisation du RPGH dans le RMG et touchaient par conséquent un montant équivalent à 130% du RMG (coût annuel : 1.116.981,84€)

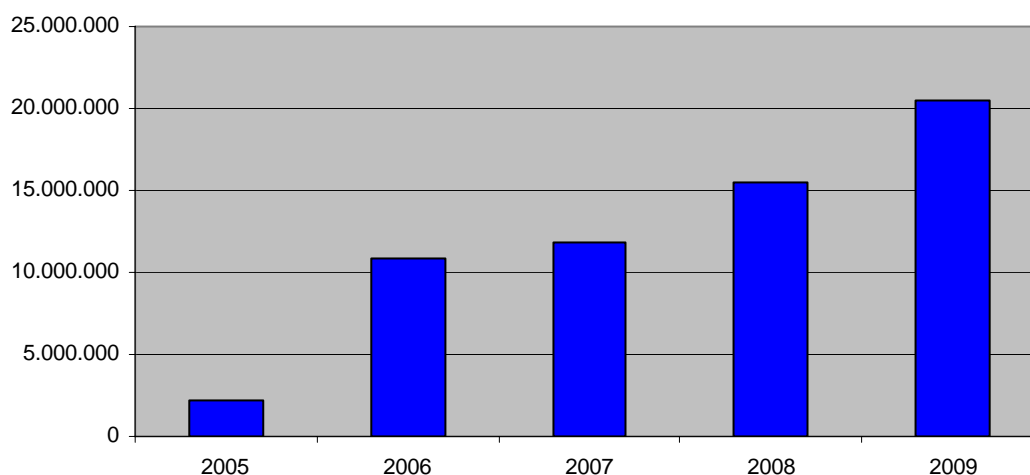
	nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution	décompte	décompte provisoire	augment./ diminution
	31.12.2008	31.12.2009	en %	2008	2009	en %
	1.310	1.637	24,96	15.438.834,06	20.528.089,53	32,96
% RECETTES			:	425.602,59	446.308,91	
Dépense			:	15.013.231,47	20.081.780,62	33,76%

Exercice	Dossiers au 31.1.2	Variation	Dépense nette	Variation
2005	191		2.232.233	
2006	697	264,92%	10.828.455	385,10%
2007	1.017	45,91%	11.777.387	8,76%
2008	1.310	28,81%	15.438.834	31,09%
2009	1.637	24,96%	20.528.090	32,96%

Evolution bénéficiaires



Evolution dépenses nettes



9 Forfait d'Education

9.1 Législation :

Loi du 28 juin 2002 portant création d'un forfait d'éducation tel qu'il a été modifiée

9.2 Commentaires :

Le nombre de bénéficiaires s'élevait à 36.433 au 31.12.2009. Pendant l'exercice 2009, le montant de 73.971.797,26€ a été liquidé. On constate une légère régression de 2,53 % pour la dépense effective.

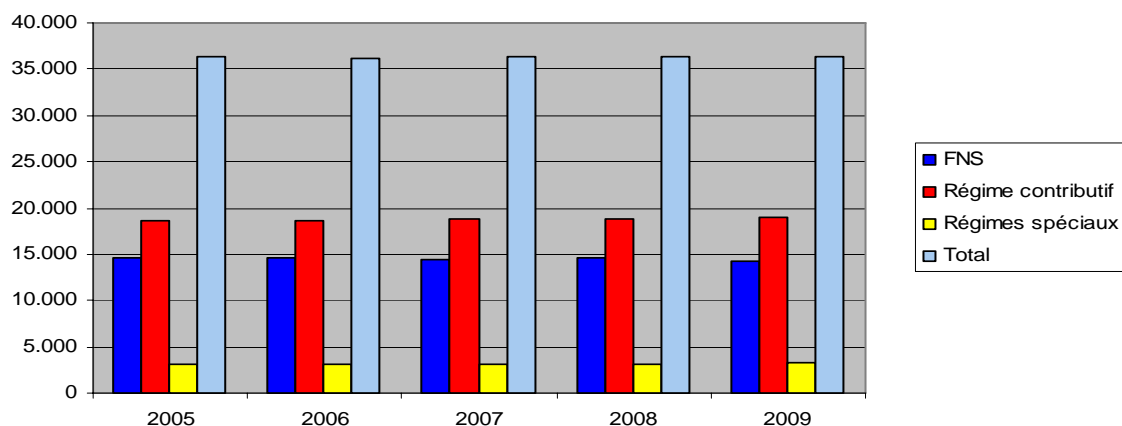
Depuis le 1.1.2009, suite à la modification de la loi du 28 juin 2002, le forfait d'éducation est dû à partir de la date du dépôt de la demande ce qui évite le paiement rétroactif d'arrérages aux montants trop importants.

Les dispositions relatives au crédit d'impôt pour pensionnés s'appliquent également aux bénéficiaires du forfait d'éducation.

	nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution en %	décompte 2008	décompte provisoire 2009	augment./ diminution en %
	31.12.2008	31.12.2009				
F N S	14.601	14.225	-2,58	33.398.390,29	31.416.983,58	-5,93
C N A P	18.738	18.919	0,97	34.030.681,46	33.767.809,52	-0,77
E T A T	1.602	1.835	14,54	3.573.378,79	3.892.420,04	8,93
F E C	459	495	7,84	1.012.176,84	1.049.038,00	3,64
C F L	1.009	959	-4,96	2.172.370,82	2.173.921,01	0,07
Total brut	36.409	36.433	0,07	74.186.998,20	72.300.172,15	-2,54
Ass. maladie / part patr.			:	1.913.410,84	1.874.614,20	
Total Forfait d'éducation			:	76.100.409,04	74.174.786,35	-2,53
% RECETTES			:	209.816,66	202.989,09	-3,25
Dépense			:	75.890.592,38	73.971.797,26	-2,53%

Exercice	Dossiers au 31.12				Variation
	FNS	Régime contrib.	Rég. Spéciaux	Total	
2005	14.585	18.598	3.087	36.270	-0,12% 0,19% 0,31% 0,07%
2006	14.572	18.557	3.098	36.227	
2007	14.490	18.750	3.055	36.295	
2008	14.601	18.738	3.070	36.409	
2009	14.225	18.919	3.289	36.433	

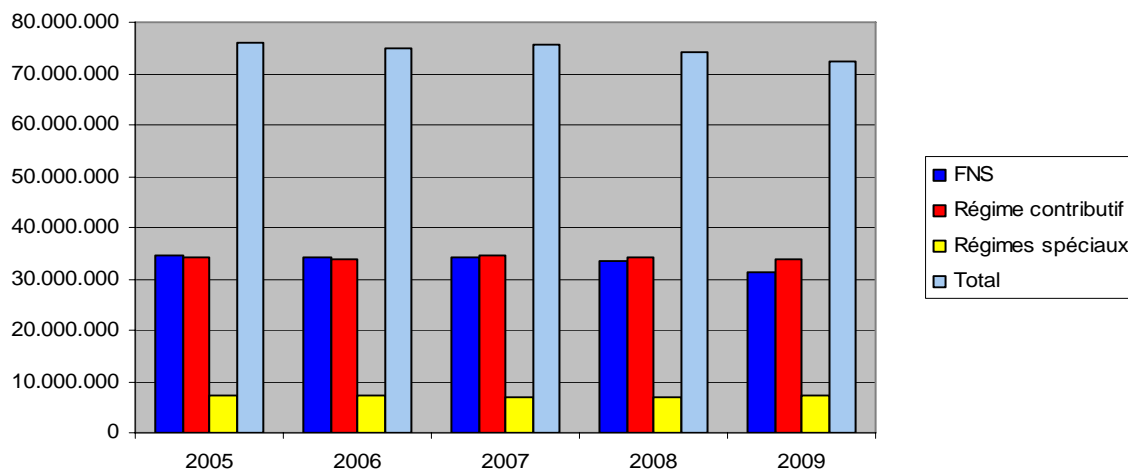
Evolution bénéficiaires - forfait d'éducation



Exercice	Dépenses nettes				Variation
	FNS	Régime contrib.	Rég. Spéciaux	Total	
2005	14.585	18.598	3.087	36.270	-0,12% 0,19% 0,31% 0,07%
2006	14.572	18.557	3.098	36.227	
2007	14.490	18.750	3.055	36.295	
2008	14.601	18.738	3.070	36.409	
2009	14.225	18.919	3.289	36.433	

2005	34.399.136	34.215.572	7.345.307	75.960.016	
2006	34.038.117	33.848.265	7.127.454	75.013.836	-1,25%
2007	34.279.314	34.507.645	6.980.018	75.766.977	1,00%
2008	33.398.390	34.030.681	6.757.926	74.186.998	-2,09%
2009	31.416.984	33.767.810	7.115.379	72.300.172	-2,54%

Evolution dépenses nettes - forfait d'éducation



10 Service Recouvrement

Le service recouvrement s'occupe de la procédure de recouvrement et recouvrement forcé de tous les montants indûment payés dans le cadre de toutes les prestations dont le FNS a la charge et accessoirement du recouvrement forcé des créances du FNS dont le service Restitutions s'occupe en général.

Les tâches journalières du service s'orientent principalement autour de la gestion des retenues effectuées par le FNS sur les prestations mensuelles et uniques payées à ses débiteurs ainsi qu'à l'analyse des dossiers en suspens.

L'envoi de mises en demeure aux débiteurs n'étant plus bénéficiaires des prestations constitue le premier pas actif dans le cadre de la procédure appliquée par le service.

Suite à certains problèmes dans différents dossiers, le service a modifié sa procédure de recouvrement forcé en 2009 en demandant l'établissement d'un titre exécutoire par la justice de paix avant d'entamer une requête de saisie sur salaire. Cette modification entraîne une prolongation du temps de travail par dossier mais le Fonds considère que le taux de réussite augmentera également.

Cette procédure est aussi appliquée pour les bénéficiaires d'une indemnité d'insertion, ceci afin d'éviter une saisie sur salaire. Le service recouvrement s'occupe également du recouvrement forcé des trop-payés dans le cadre du paiement d'une indemnité d'insertion. Dans ce contexte, le service national d'action social transmet les créances via fichier électronique.

La retenue sur allocation de vie chère 2009 semble être mieux acceptée par les bénéficiaires débiteurs puisque le taux de recours contre cette mesure a sensiblement diminué à moins de la moitié des recours pour l'année 2008. Cette diminution semble être due à la modification des dispositions légales prévoyant la retenue maximale de la moitié de la prestation.

Dans le cadre de l'analyse des dossiers de recouvrement dits « sensibles » dans lesquels une entrevue avec le débiteur s'impose, le service a débuté en 2009 d'entreprendre des visites à domiciles. Cette démarche s'inscrit dans l'objectif du service visant à résoudre un maximum de cas à l'amiable.

Parallèlement à ces tâches de recouvrement proprement dites, le service assure également la gestion des dossiers de surendettement touchant le Fonds national de solidarité que cela soit en tant que « tiers saisi » ou créancier.

Depuis 2009, le service est également chargé de représenter le Fonds national de solidarité dans les requêtes de gestion tutélaire des prestations sociales auprès des différentes juridictions des tribunaux de paix.

Finalement, le service de recouvrement collabore activement avec le service avance et recouvrement de pensions alimentaires dont les procédures viennent d'être entièrement refondues.

En conclusion, le service recouvrement du Fonds national de solidarité dont les effectifs s'élevaient à trois personnes était en charge d'environ 5.600 dossiers en date du 31/12/2009.

Le solde à récupérer a diminué de 17,5 Mio euro à 16 Mio euro.

11 Service Contentieux

Les décisions du Fonds relatives au revenu minimum garanti (RMG), au revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH), au forfait d'éducation et au complément de l'accueil gérontologique sont susceptibles d'un recours devant les tribunaux de la sécurité sociale (Conseil arbitral des assurances sociales en ce qui concerne la première instance et le Conseil supérieur des assurances sociales en instance d'appel).

En 2009, le Fonds a été saisi de 102 recours en première instance pour les prestations précitées. Actuellement, on constate un recul des recours dans le cadre de la prestation du forfait d'éducation. Le nombre des autres prestations étant resté plus ou moins stable, il faut bien noter que la majorité des affaires se rapportent au revenu minimum garanti. Toutes ces affaires n'ont évidemment pas encore fait l'objet d'un jugement à ce jour.

Avant de transmettre le dossier administratif au tribunal compétent, le Fonds procède à un réexamen de l'affaire s'il appert que certains éléments n'ont pu être pris en considération lors de l'établissement de la décision ou le service compétent n'en a pas eu connaissance. Dans ce cas la décision litigieuse est réformée, le recours devient en principe sans objet et les réclamants se désistent de leur requête. En ce qui concerne les décisions de restitution, les intéressés renoncent souvent à leur recours lorsqu'ils sont informés que le trop-payé peut être remboursé par des paiements échelonnés.

Durant l'exercice 2009, le Fonds a été saisi au total de 12 affaires par le médiateur.